



ARRÊTÉ N°27/2026
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES A L'OCCASION DE
LA « FÊTE DE LA SAINT WENDELIN »
INSTITUT « BULLES & SPA »

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 21 mai 2026 par l'institut **BULLES & SPA** sis **20A rue de l'Église 68230 NIEDERMORSCHWIHR**, pour une autorisation de débit de boissons temporaires du vendredi 03 au dimanche 05 juillet 2026 inclus ;

Considérant les festivités de la Saint Wendelin le dimanche 05 juillet 2026 passant ce même jour devant l'établissement susvisé ;

Considérant l'avis favorable de la municipalité relative à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'Institut « **BULLES & SPA** » représenté par son dirigeant, monsieur Fabrice STOECKLÉ, est autorisé est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de la St Wendelin organisée le dimanche **05 juillet 2026** sur le ban communal de NIEDERMORSCHWIHR.

Les horaires d'ouverture sont fixés de **12h00 à 00h00** le :

- **Vendredi 03 juillet ;**
- **Samedi 04 juillet ;**
- **dimanche 05 juillet 2026.**

Article 2 L'Institut « **BULLES & SPA** » est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

⇒ **Boissons du premier groupe** : *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;*

⇒ **Boissons du troisième groupe** : *vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Cette autorisation sera affichée par l'organisateur selon la réglementation en vigueur.

ARRÊTÉ N°27/2026
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES A L'OCCASION DE
LA « FÊTE DE LA SAINT WENDELIN »
INSTITUT « BULLES & SPA »
-suite-

Article 2 -suite-

Cette autorisation peut être annulée à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus ou de troubles à l'ordre public.

L'organisateur s'engage à respecter ladite autorisation.

Article 3 Cette autorisation est donnée le stand présent au 20A rue de l'Église 68230 NIEDERMORSCHWIHR ainsi que le long de l'établissement suivant le plan ci-dessous.



Article 4 Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARRÊTÉ N°27/2026
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES A L'OCCASION DE
LA « FÊTE DE LA SAINT WENDELIN »
INSTITUT « BULLES & SPA »
-suite-

Article 5 Monsieur le Maire, monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM, ainsi que l'organisateur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM ;
- Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
- au pétitionnaire.

A Niedermorschwihr le 10 juin 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY

